Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260603-DVPVC2026_408-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de coproduction avec l'association Casus Délires dans le cadre du Festival Quartier Libre

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu l'instruction fiscale 3-A-2-05 n°23 du 3 février 2005, relative aux règles de TVA applicables aux contrats de coréalisation de spectacles vivants ainsi qu'aux participations financières versées dans le cadre de contrats de coproduction de ces spectacles ;

Considérant que la Ville de Redon souhaite s'associer à l'association Casus Délires dans le cadre du Festival Quartier Libre
Considérant que l'association Casus Délires organise sa création à la salle le Carré 9 et sera présenté dans le cadre du Festival Quartier Libre du 8 au 12 juin 2026 ;
Considérant que pour la réalisation de cette création, la Ville de Redon s'engage financièrement à hauteur de 5000 TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de coproduction conclu avec l'association Casus Délires tels qu'annexé ;

ARTICLE 2 : de signer ladite convention avec cette association ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 3 juin 2026

Pour le Maire
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)